

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	8
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 18 février 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :

14 février 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

14 février 2025

Objet

N° 05/2025

Révision des

Tarifs eau :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul , RACINEUX Régis, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, BALDI Olivier, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas.**Excusé(e)s : VICTOR Émilie , BERNARDI Jérémy, CHATANAY Cyril.
Pouvoir(s) donné(s) : Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN**

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

La nomenclature comptable M49, applicable aux budget de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'usager le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux services de l'eau à compter de la prochaine facturation.

Suite à l'augmentation du tarif de vente du m3 eau à la commune par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine/Semine (SMEBS) au 1^{er} janvier 2025 et malgré la nécessité de contenir l'évolution tarifaire, compte tenu du contexte économique (inflation), M. Le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau de manière à couvrir l'augmentation du prix d'achat mais également l'augmentation des charges courantes.

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu la délibération n°32/2023 du conseil municipal du 19 septembre 2022 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Le Conseil municipal , ayant délibéré,

- fixe le prix de l'eau à partir du 1er janvier 2025:

De 0 à 9999^{m3} : 1.75 euros

De 201 à 9999^{m3} : 1.50 euros (pour les usagers à titre professionnel

industriel ou agricole)

Abonnement : 42 euros

Location compteur de 15 : 10 euros

Location compteur de 20 : 12 euros

Location compteur de 30 : 22 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 20 février 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER